

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 124 (2003)  
**Heft:** 11-12

**Vorwort:** Éditorial  
**Autor:** Tenthorey, Jean-Michel

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

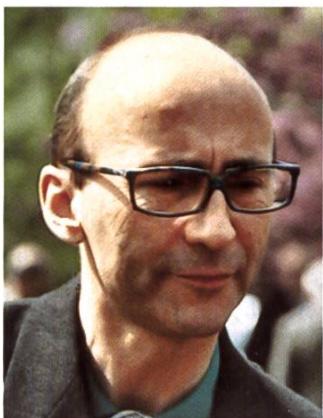
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Histoire à perdre la boule !

On prétend appartenir à un monde de communication ! Belle foutaise ! Les outils qui devraient nous permettre de communiquer aisément ne font qu'accentuer les différences de chacune et de chacun face à la connaissance et à son accès.

Prenons l'exemple de l'utilisation d'un produit de lutte contre la fausse teigne. Si ce produit paraît nuisible à l'abeille ou aux produits de la ruche, il y a lieu de prendre des mesures rapidement et principalement d'informer les apiculteurs. Comment faire ? Depuis une dizaine d'années,

en quelques minutes, n'importe quelle secrétaire peut « pondre », à l'aide d'un appareil couramment utilisé (Personal Computer), une lettre d'information et de sensibilisation quant à l'utilisation d'un produit préjudiciable à la qualité des produits de la ruche. On peut également imaginer une mise en garde efficace en utilisant les journaux apicoles, dont la *Revue suisse d'apiculture*. L'information, par le biais des vulgarisateurs ou des inspecteurs des ruchers, peut aussi apporter des solutions positives. Eh bien non !

Nous avons « loupé le poque » ! Bien trop occupés à lutter contre varroa ou à réfléchir quant à l'opportunité de réorganiser telle ou telle structure de notre organigramme, nous n'avons même pas su que les résidus des petites boules blanches sont à proscrire. Mieux même, il y a quelques semaines, un de nos revendeurs de matériel apicole commercialisait encore la petite boule blanche. Mais dites-moi, de qui se moque-t-on ? Certains ont la solution : modifier la loi ou assouplir son application. Alors là, j'ai un problème. Les traces infimes détectées dans nos produits sont un peu moins faibles que celles laissées par l'iminaclopride dans les sols. Quand il s'agit de traces susceptibles d'être nuisibles à nos abeilles, on crie au scandale mais quand ces traces se trouvent dans le miel (pas du même produit bien évidemment), on souhaiterait voir les mesures de contrôle s'assouplir. Voudriez-vous revoir la tolérance des pesticides utilisés en agriculture vers le haut ? Voulons-nous nous mettre à dos les consommatrices ? Non, restons sérieux. Certes, cette satanée loi n'a que 9 ans, comment voulez-vous sensibiliser l'apiculteur en un temps aussi court ? Moi, je trouve cet épisode bien triste. Il y a lieu de tirer certaines leçons de l'exercice. Un produit qui n'a jamais eu à subir une autorisation spéciale pour être utilisé en apiculture a été oublié sur les étalages de nos fournisseurs de matériel apicole. N'avions-nous pas à Berne quelques résultats d'analyses qui pouvaient laisser supposer que le danger de la petite boule allait nous empoisonner l'existence ? Fallait-il attendre aussi longtemps pour tirer la sonnette d'alarme ? Non ! Nous avons tous été mauvais. Il est temps de l'accepter et de prendre des mesures importantes. Je demanderai d'abord à ceux qui commercialisent le produit de le retirer. Si vous perdez quelques investissements, sachez que d'autres perdent leur récolte ! Essayons à l'avenir d'être un peu plus clairs dans nos démarches. Neuf ans, ça devrait laisser le temps de mettre sur pied une campagne d'information digne de ce nom qui aurait pu éviter le pire. Restons attentifs pour ne pas recommencer demain avec une molécule présente dans un produit de lutte quelconque qui n'a pas été homologué !

**Votre rédacteur : Jean-Michel Tenthorey**